

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Compte de gestion
du receveur 2022
Budget principal**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
26

Le Conseil a été
convoqué le :
28 mars 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée

7 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (**3 avril 2023**)

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Etabli en fin d'exercice par le comptable de la collectivité, le compte de gestion retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires)
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Conformément aux articles L.2121-31 et L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, les arrêtés des comptes annuels de la collectivité sont constitués par le vote du conseil municipal des comptes de gestion produits par Monsieur le Trésorier.

L'assemblée délibérante peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable Mâcon et amendes, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2022, arrêté au 31 décembre 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	9 902 549,64	10 656 984,39
Titres de recette émis (b)	5 063 263,40	8 817 419,51
Réductions de titres (c)	42 975,30	234 326,97
Recettes nettes (d = b - c)	5 020 288,10	8 583 092,54
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	9 902 549,64	10 656 984,39
Mandats émis (f)	6 851 021,01	8 051 036,81
Annulations de mandats (g)	35 089,27	463 454,24
Depenses nettes (h = f - g)	6 815 931,74	7 587 582,57
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		995 509,97
(h - d) Déficit	1 795 643,64	

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-2,
VU l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2023,
 Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du Trésorier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Acte n° vu exécutoire
 après réception en Préfecture
 le 1-7 AVR. 2023
 et publication ou notification
 du 1-7 AVR. 2023

Le Maire,

Le Maire,

1-7 AVR. 2023



Christine ROBIN

Pour le Maire,
 l'adjoint délégué

Claudine GAGNEAU